

ARRETE DU MAIRE
N° 24-08

portant réglementation portant règlementation de circulation et de stationnement
Commune de Château-sur-Epte,
En agglomération

Le Maire de la Commune de CHATEAU-SUR-EPTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle du 24.11.1967 sur la signalisation routière et les textes d'application,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R.26-15 et 29,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité durant les travaux de réparation de chaussée rue de la Côte Rôtie 27420 CHATEAU SUR EPTE par la société COLAS 27100 VAL DE REUIL.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 14 mai 2024 pour une durée de 5 jours, rue de la Côte Rôtie, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation, la vitesse réduite à 30 km/h et le stationnement interdit au niveau de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société COLAS pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- COLAS

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions en vigueur.

CHATEAU-SUR-EPTE, le 2 mai 2024

Le Maire

Nathalie CAILLAUD

